



**AVIS PUBLIC
ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE**

AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau du président d'élection le 30 septembre 2025 et elle fera l'objet d'une révision à compter du jeudi 9 octobre 2025.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale, toute personne qui est majeure le 2 novembre 2025, doit, à cette date :
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années; **et**

à cette date, remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, au Québec, depuis au moins 6 mois;
ou
- être, depuis au moins le 18 septembre 2025, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
ou
 - **occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale.

NOTE : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement ayant la plus grande valeur foncière ou locative, selon le cas.

Dans le cas des **copropriétaires** indivis d'un immeuble **ou** des **cooccupants** d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire indivis ou cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, qui sont des électeurs le 2 novembre 2025, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Ces procurations doivent être transmises au bureau du président d'élection.

Malgré ce qui précède, une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
 5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville – Salle de musique
50, avenue Westminster sud, Montréal-Ouest

<u>Date</u>	<u>Heures</u>
Jeudi 9 octobre	De 18h30 à 21h30
Mardi 14 octobre	De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

5. Une demande d'inscription, de correction ou de radiation peut être transmise par écrit à la commission de révision dans le cas d'une personne à mobilité réduite ou incapable de se déplacer pour des raisons de santé et qui est inscrite ou a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.
6. L'électeur ou l'électrice qui est dans la situation décrite plus haut, domiciliée à Montréal-Ouest, et qui est inscrit(e) à la liste électorale, pourra également demander de voter à son domicile. Pour ce faire, une demande doit être adressée au président d'élection, au plus tard le 14 octobre 2025.

Fait à Montréal-Ouest, le 8 octobre 2025.

Claude Gilbert
Président d'élection
(514) 481-8125
election@montreal-ouest.ca